

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2013

REUNION DES 7 ET 8 FEVRIER

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**HABILITATION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE
CORSE A SIGNER L'ACTE DE CESSION D'UNE EMPRISE DE 513 M2
ISSUE DE LA PARCELLE B 760 SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE VENACO**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**INFRASTRUCTURES, ROUTES ET TRANSPORTS****CESSION DE LA PARCELLE B 760 ISSUE D'UN DELAISSE DE LA ROUTE
NATIONALE 193 SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENACO**

Madame BATTESTI Catherine, propriétaire de la parcelle B 679 à Venaco avait souhaité acquérir la partie de la parcelle cadastrée B 760 située devant sa propriété et créée par la modification du tracé de la Route Nationale 193. Cette parcelle est d'une contenance de 513 m².

Par courrier en date du 3 septembre dernier, elle indique que son fils Monsieur BATTESTI-LELONG est devenu propriétaire par donation de la parcelle B 679 riveraine du délaissé et qu'il souhaite se porter acquéreur du délaissé routier à sa place.

Ce délaissé ne présente aucun intérêt pour le domaine public routier et constitue une exception au principe du déclassement préalable à la cession.

La commune de Venaco saisie pour avis a répondu le 12 octobre 2012 qu'elle n'était pas intéressée par ce délaissé.

France Domaine a évalué la parcelle issue du domaine public routier à 0,45 € du m², soit 230,85 €.

Considérant :

- Les courriers de Madame BATTESTI du 2 février 2009 et 3 septembre 2012, propriétaire de la parcelle B 679 relatifs à la demande d'acquisition d'une partie du délaissé routier située au droit de sa parcelle sur le territoire de la commune de Venaco,
- Le courrier du Maire de Venaco du 11 octobre 2012 précisant que la commune n'est pas intéressée par l'acquisition du délaissé.

CONCLUSIONS

En conséquence, je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** la cession d'une emprise de 513 m² issue de la parcelle B 760 située sur le territoire de la commune de Venaco au profit du Monsieur BATESTI-LELONG Virgile, fils de Madame BATESTI Marie Catherine pour un montant de 230,85 €uros, soit 0,45 € le m² correspondant au prix fixé par France Domaine,
- 2) **DE M'AUTORISER** à signer l'acte de cession correspondant,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DOCUMENTS